

# Aux employé-e-s soumis-e-s à l'impôt à la source

Genève, décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car vous êtes soumis à l'impôt à la source en 2025.

Ce courrier vous indique comment demander d'éventuelles corrections de l'impôt à la source prélevé par votre employeur durant l'année 2025. Il vous informe aussi des nouveautés concernant l'imposition à la source en 2026. Vous trouverez plus d'informations en ligne en utilisant les liens internet.

## Début janvier 2026

**Vous devez remettre à votre employeur la *Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source 2026***

Votre employeur doit connaître votre situation personnelle pour prélever correctement l'impôt à la source sur votre salaire en 2026.

En cas de changement de situation personnelle pendant l'année, remplissez à nouveau ce formulaire et remettez-le à votre employeur dans les 14 jours.

**Pour plus d'informations, consultez**

La page dédiée à la déclaration pour le prélèvement

[www.ge.ch/c/imp-decpre](http://www.ge.ch/c/imp-decpre)

## Jusqu'au 31 mars 2026

**Vous pouvez demander à l'AFC de corriger le montant d'impôt à la source prélevé par votre employeur en 2025**

Vous avez jusqu'au 31 mars 2026 pour faire une demande de rectification de l'impôt à la source (DRIS) ou une demande/annonce de taxation ordinaire ultérieure (TOU) à l'aide du formulaire DRIS/TOU.

**Aucun délai supplémentaire n'est accordé.**

Remplissez votre formulaire DRIS/TOU en ligne: votre demande est traitée en priorité.

**Ne remplissez pas le formulaire DRIS/TOU:**

- si vous ne souhaitez pas faire corriger le montant de l'impôt prélevé en 2025, et/ou
- si vous êtes résident de Suisse et n'avez pas à déclarer de revenus non soumis à l'impôt à la source ou de fortune imposable.

**Pour plus d'informations, consultez**

L'aide au remplissage du formulaire DRIS/TOU

[www.ge.ch/c/imp-lsarect](http://www.ge.ch/c/imp-lsarect)

## Questions en lien avec le télétravail des personnes frontalières

L'avenant à la convention franco-suisse contre les doubles impositions (CDI) s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, rendant durable le régime télétravail entre la France et la Suisse.

**Pour plus d'informations, consultez**

Les pages dédiées au télétravail

[www.ge.ch/c/imp-teletra](http://www.ge.ch/c/imp-teletra)

## Le saviez-vous ?

### Communiquer à l'AFC vos coordonnées bancaires

Si vos coordonnées bancaires ont changé, indiquez-les dans votre espace e-démarches. Si vous n'êtes pas inscrit aux e-démarches, indiquez-les au dos du relevé de compte qui vous sera adressé avec votre bordereau d'imposition, si vous avez fait l'objet d'une rectification.

Découvrez les e-démarches fiscales

[www.ge.ch/c/imp-edpp](http://www.ge.ch/c/imp-edpp)

### Obtenir une attestation fiscale de vos revenus et fortune

Vous pouvez obtenir une attestation de vos revenus et fortune directement en ligne sous réserve du paiement d'un émolumment de 20 francs.

Commandez votre attestation en ligne

[www.ge.ch/c/imp-atrfd](http://www.ge.ch/c/imp-atrfd)

Si vous avez reçu un bordereau d'impôt à la source pour l'année fiscale concernée, l'avis de taxation peut vous servir d'attestation de revenus et fortune. Ce document est accessible gratuitement depuis votre espace fiscal.

### Recevoir votre courrier fiscal au format numérique

En activant la e-Correspondance fiscale, vous recevez tous les courriers de l'AFC dans votre espace e-démarches, au format électronique. Vous ne recevez donc pas le formulaire DRIS/TOU en format papier. Il vous suffit de le remplir directement en ligne dans votre espace personnel.

Découvrez la e-Correspondance fiscale

[www.ge.ch/e-correspondance-fiscale](http://www.ge.ch/e-correspondance-fiscale)

## Liens utiles

Informations essentielles sur l'impôt à la source

[www.ge.ch/impot-source](http://www.ge.ch/impot-source)

Directives concernant l'imposition à la source

[www.ge.ch/c/imp-lsdir](http://www.ge.ch/c/imp-lsdir)

Barèmes de l'impôt à la source

[www.ge.ch/c/imp-barper](http://www.ge.ch/c/imp-barper)

## Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.



Ou consultez:

[www.ge.ch/c/imp-crcis25](http://www.ge.ch/c/imp-crcis25)

Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale  
Service de l'impôt à la source